



MUNICIPALITÉ DE
SAINT-DIDACE

Scrutin du 2024-04-21

Conditions pour avoir le droit d'être inscrit sur la liste électorale municipale

Au 4 mars 2024 :

- √ Être une personne physique
 - √ Être de citoyenneté canadienne
 - √ Ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi
 - √ Remplir l'une des deux conditions suivantes :
 - Être domicilié sur le territoire de la municipalité et, depuis 6 mois, au Québec
 - Être propriétaire d'un immeuble depuis au moins 12 mois
- ou*
- Être occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois

Au 21 avril 2024 :

- √ Être majeur

Si vous remplissez la première condition (domicilié sur le territoire de la municipalité) vous serez inscrit automatiquement par le Directeur général des élections du Québec.

Si vous remplissez la deuxième condition (propriétaire non domicilié) et que vous avez déjà produit une demande d'inscription ou une procuration, vous serez inscrit sur la liste.